

Charte de l'espace multimédia

Cette charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques mis à la disposition des usagers de la médiathèque. Elle définit les droits et les devoirs de chacun.

En cas d'abus ou de non respect de cette charte, le personnel de la médiathèque peut interrompre la connexion, voire interdire temporairement l'accès à l'espace multimédia.

Objectifs :

La médiathèque intercommunale Henri Briffod met à disposition l'espace multimédia pour :

- ✓ proposer à tous de découvrir les nouvelles technologies de l'information et de la communication;
- ✓ permettre l'accès aux connaissances et aux savoirs via la navigation libre sur Internet ;
- ✓ être un espace complémentaire en termes de ressources documentaires par rapport à l'offre papier proposée dans les autres secteurs de la médiathèque.

Le règlement intérieur s'applique aussi à l'espace multimédia.

Matériel disponible :

Au sein de l'espace multimédia : Des ordinateurs sont mis à la disposition des usagers inscrits pour la consultation d'Internet, de ressources en ligne et l'utilisation de logiciels de bureautique.

Chapitre 1 – Les conditions d'accès

Article 1: Accès

Les horaires d'ouverture de l'espace multimédia sont les mêmes que ceux de la médiathèque. Les usagers peuvent se connecter aux ordinateurs grâce à l'identifiant et au mot de passe personnel que la médiathèque leur aura au préalable communiqué.

Pour obtenir les identifiants, il est nécessaire de fournir une carte d'identité ou un passeport à jour (seuls documents valides pour l'obtention des identifiants).

Les utilisateurs non-inscrits à la médiathèque sont soumis aux mêmes dispositions.

Le mot de passe est strictement personnel et l'utilisateur ne doit en aucun cas le communiquer à un tiers. Si toutefois l'utilisateur communique son code, il est tenu pour responsable de l'usage qu'il en sera fait.

Pour les moins de 14 ans, la consultation d'Internet doit se faire obligatoirement accompagnée d'un adulte. Entre 14 et 17 ans, les adolescents doivent être impérativement munis d'une autorisation parentale pour accéder aux ordinateurs.

Article 2 : Durée et tarifs de la consultation :

L'utilisation des postes est limitée à 2 heures gratuites par jour d'ouverture et par emprunteur. Cette durée est gérée automatiquement par le logiciel de gestion des ressources électroniques qui interrompt la connexion dès que le délai autorisé est dépassé.

Pour les utilisateurs ne disposant pas de carte médiathèque, les tarifs de la consultation sont :

15 min gratuite et 1€ / 2h.

Chapitre 2 - Les services offerts

Article 3: Services

L'espace multimédia offre les services suivants :

- ✓ Possibilité de rechercher des informations sur Internet :
- ✓ Utilisation des boîtes de messagerie traditionnelles (consultation et envoi de courriels) : L'utilisateur est responsable des documents qu'il reçoit et transmet (implique que ces derniers ne doivent contenir aucun virus ou autre élément nuisible au poste de la médiathèque ou au destinataire)
- ✓ Possibilité d'imprimer le résultat des recherches ou du travail effectué : l'impression de documents est possible mais payante selon les tarifs fixés par délibération soit 0.2€/page en N&B. (pas d'impression en couleur)

L'utilisateur est seul responsable des impressions effectuées, aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'erreurs d'impressions.

✓ Possibilité d'utiliser les logiciels de bureautique disponibles sur les ordinateurs : l'utilisation d'une clé USB est autorisée. Leur utilisation est réservée à la réalisation de travaux personnels destinés à un usage privé. La réalisation de documents destinés à un usage public ou commercial (tracts, affiches....) est exclue.

- ✓ La sauvegarde de documents doit se faire sur clé USB, la médiathèque n'autorise pas de stockage personnel sur les ordinateurs (implique que ces documents ne doivent contenir aucun virus ou autre élément nuisible au poste de la médiathèque)

Article 4 : WIFI

La médiathèque Henri Briffod est dotée d'un point d'accès WIFI permettant aux possesseurs d'ordinateurs portables de se connecter à l'Internet sans fil. Les identifiants sont à récupérer auprès du personnel de la médiathèque (dans les mêmes conditions citées au Chapitre 1). Lorsque l'usager utilise son propre ordinateur, la médiathèque ne saurait être tenue responsable de la fiabilité des transmissions de données, des temps d'accès ou encore des éventuels dommages qui pourraient être causés au matériel. Cet accès est proposé pour une utilisation classique et exclu le jeu en ligne notamment.

Chapitre 3 - Les règles à respecter

Article 5 : Les usages interdits

- ✓ L'usage d'Internet est réservé à la recherche documentaire. Il ne sera autorisé aucun transfert ou déchargement de fichiers (FTP, MP3...);
- ✓ L'utilisation des messageries électroniques instantanées, tchatches ou groupes de discussion est interdite ;
- ✓ Le commerce électronique ou toutes formes de transactions financières et toutes formes de jeux en ligne ne sont pas autorisés ;
- ✓ L'utilisateur ne doit pas chercher à modifier la configuration informatique en place. Il doit signaler toute anomalie (matériel et logiciel) au début et pendant l'utilisation des ordinateurs ;
- ✓ Le stockage de documents sur les PC est interdit au-delà d'une cession d'utilisation, et devra être sauvegardé sur une clé USB appartenant à l'usager.
- ✓ L'usage du casque devient obligatoire dès l'utilisation du son sur les postes.

Article 6 : Déontologie et responsabilités

L'accès à l'espace multimédia est subordonné à l'acceptation de la présente charte. Un contrôle en direct et/ou à posteriori peut être effectué par les personnes habilitées à vérifier les sites consultés.

L'utilisateur s'engage à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents non conformes à la législation française ou européenne. La consultation, notamment, de sites faisant l'apologie de la violence, de la discrimination, de pratiques illégales ou contraires à la morale (pornographie...) délit d'incitation à la haine raciale...est strictement interdite.

La consultation d'Internet est soumise à identification conformément à la loi antiterroriste du 23 janvier 2006 qui oblige tout établissement permettant l'accès à Internet au public de conserver les données de connexion pendant un an.

Les parents ou représentants légaux sont tenus de contrôler l'utilisation que font leurs enfants mineurs d'Internet. Les parents de mineurs sont informés que le contenu de certains sites leur est préjudiciable et s'engagent à ne pas tenir la médiathèque comme responsable en cas de consultation de ces sites.

Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'utilisateur des postes informatiques est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'internet au sein de la médiathèque.

Il appartient à l'utilisateur des postes informatiques de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.

Je reconnais avoir pris connaissance des obligations et recommandations citées ci-dessus, liées à l'utilisation de l'espace multimédia et m'engage à les respecter, sous peine de voir engager ma responsabilité personnelle au regard des textes législatifs et réglementaires de droit commun.

NOM PRENOM DE L'UTILISATEUR DE L'ESPACE MULTIMEDIA :

 ADRESSE PERMANENTE :

 DATE DE NAISSANCE : / /
 Date : / /

A Bonneville.
Signature de l'utilisateur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

<p>Pour les mineurs/ 14-17 ans Nom et prénom d'un parent ou tuteur légal : Date : / / A Bonneville, Signature du responsable légal Précédée de la mention « Lu et Approuvé »:</p>
--

Les utilisateurs ne suivant pas les règles définies dans la présente charte sont passibles de sanctions internes à l'établissement et de poursuites pénales définies dans les textes législatifs :

- Protection de la propriété intellectuelle : loi N°85660 du 3 juillet 1985, loi N°92597 du 1^{er} juillet 1992, loi N°94361 du 10 mai 1994
- Accès ou maintien frauduleux dans un système informatique : Loi N°92597 du 1^{er} juillet 1992, loi N°94361 du 10 mai 1994 ;
- Discrimination, diffamation, injures, atteintes à la personnalité et à la dignité : Loi du 29 juillet 1881.(Nouveau Code pénal art. 225 1, 226 1, 226 2, 226 3, 226 8, 226 15, R 621 2, R624 3, R624 4, R625 7) ;
- Protection des mineurs : Loi 96 659 du 26 juillet 1996 (Nouveau Code pénal art. 227 18, 227 23, 227 24).